

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS

Excusés : Emmanuelle BARDAINE

Pouvoirs : Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Secrétaire de séance : Manuella HERISSE

Avis du conseil sur le procès-verbal du 12 novembre 2020 : avis favorable à l'UNANIMITE

Le présent compte-rendu a été affiché le 22 décembre 2020.

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : le conseil approuve cette proposition à l'UNANIMITE

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Finances-Budget principal : amortissement des travaux d'extension de l'éclairage public rue Jeanne d'Arc

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le report des questions suivantes au conseil de janvier :

- Familles Rurales - ALSH – Convention tripartite : budget prévisionnel et subvention 2021

- **2020 12 14 d1 – Finances – Budget principal : décision modificative n°4 (travaux en régie)**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

M. le Maire, expose :

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux d'investissement réalisés par les services techniques, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement							
Dépenses							
	Fournitures (TTC)	Coût Personnel			Total	Chapitre	Article
		Heures	Coût horaire	Total			
Espace convivialité	1 037,96 €	71,5	20,00 €	1 430,00 €	+2 467,96 €	040	21318
Système d'arrosage terrain de foot	966,66 €	70	20,00 €	1 400,00 €	+2 366,66 €	040	2158
Salle des Sports / Accessibilité PMR	4 745,89 €	81,5	20,00 €	1 630,00 €	+6 375,89 €	040	21318
Réaménagement des services techniques	12 327,49 €	420	20,00 €	8 400,00 €	+20 727,49 €	040	2313
Traversée de route	307,63 €	10	20,00 €	200,00 €	+507,63 €	040	2151
Amélioration tonne à eau	616,03 €	15	20,00 €	300,00 €	+916,03 €	040	2151
Ecopâturage: 4 cabanes, Parc champ Richard	3 770,29 €	75	20,00 €	1 500,00 €	+5 270,29 €	040	2128
Porte Salle Robert Schuman	599,18 €	30	20,00 €	600,00 €	+1 199,18 €	040	21318
Aménagement véhicules	1 205,42 €	35	20,00 €	700,00 €	+1 905,42 €	040	2182
Racks bibliothèque	732,52 €	15	20,00 €	300,00 €	+1 032,52 €	040	2188
	26 309,07 €			Total	+42 769,07 €		

Recettes

Chapitre 021 +42 769,07 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 +42 769,07 €

Recettes

Chapitre 042 c/722 +42 769,07 €

Un conseiller précise que le coût horaire du personnel communal sera à revoir.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette décision modificative et autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

➤ **2020 12 14 d2 – Pôle enfance-jeunesse : choix du mode de gestion de la micro-crèche**

Thierry CREZE, conseiller délégué, expose :

Vu la volonté de l'équipe municipale d'offrir des modes de gardes d'enfants par l'installation de maisons d'assistantes maternelles ou d'assistants maternels ou de micro-crèche.

Vu la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur la commune

Vu l'absence de proposition d'un mode de garde collectif sur le secteur nord de Vitré

Vu le projet de valorisation du patrimoine via la réhabilitation du bâti pour perpétuer l'histoire de l'ancienne école maternelle par la création d'un pôle enfance en centre-bourg

Vu l'étude économique réalisée à partir des données et informations communiquées par la CNAF sur l'impact du budget fonctionnel de la commune « voir documents ci-après »

Simulation pour une micro-crèche de 10 places ouverte 5 jours par semaine de 7h30 à 19h (soit 11,5 d'amplitude horaire d'ouverture) sur 46 semaines dans l'année.

III. L'étude économique livrée par la CNAF

	Fourchette basse			Fourchette moyenne			Fourchette haute		
	Total	%	par place	Total	%	par place	Total	%	par place
Données financières									
CHARGES									
personnel	122 199 €	75,00%	12 220 €	128 448 €	75,00%	12 845 €	136 085 €	75,00%	13 609 €
autre	40 733 €	25,00%	4 073 €	42 816 €	25,00%	4 282 €	45 362 €	25,00%	4 536 €
Total*	162 932 €	100,00%	16 293 €	171 264 €	100,00%	17 126 €	181 447 €	100,00%	18 145 €
PRODUITS									
Familles « PSU* »	97 019 €	59,55%		97 019 €	56,65%		97 019 €	53,47%	
Autres subventions									

Point de vigilance, le prix de revient varie selon le type de gestionnaire : public, privé, associatif (le coût est généralement moins élevé pour les associations)

Pour information, en 2017 en Ile-et-Vilaine, le coût moyen d'une place en crèche (multi-accueil, micro-crèche, crèche parentale etc.) était de 16 165 euros par place à l'année

Pour information en 2017 en France, le coût moyen d'une place crèche était de 9,22 € / heure

Pour information en 2019, en Ile-et-Vilaine le coût moyen d'une place en micro-crèche est de 9,5 € (9,16 € pour une association, 9,19 € pour un gestionnaire privé et 9,86 € pour un gestionnaire public). Moyenne effectuée sur les 12 micro-crèche PSU du département.

*PSU estimée sur la base d'un taux de facturation compris entre 107% et 117% + fournitures couchés et repas par la structure

soit une PSU 2020 estimée avec un prix plafond de 7€94/heure ouvrant droit (PSU+part.familles = 5€24/heure)

Pas de prise en compte des heures de concertation ni du régime général dans le calcul

Pour rappel: taux de facturation = heures facturées/heures réalisées

Base de calcul PSU + familles pour CEJ (estimée à 4€71/heure. Elle est minorée pour optimiser la PSEJ)	87 206 €			87 206 €			87 206 €		
Prestation de service CEJ (avec revalorisation)	33 903 €	20,81%	3 390 €	33 903 €	19,80%	3 390 €	33 903 €	18,68%	3 390 €
Reste à charge Commune (après CEJ)									
Reste à charge définitif de la commune	32 011 €	19,65%	3 201 €	40 342 €	23,56%	4 034 €	50 526 €	27,85%	5 053 €

Source : étude CNAF novembre 2020

Analyse de la situation sur 3 ans

Fonctionnement PSU		Fonctionnement PAJE	
Investissement bâti	+ 341 459€	Investissement bâti	+ 304 281€
Subvention d'état	- 100 000€	Subvention d'état	0€
Charges de fonctionnement (40 000€/an x 3)	+ 120 000€	Charges de fonctionnement	0€
Loyer	0€	Loyer - ex : (1000€ * 12 mois) * 3 ans (montant à définir)	+ 36 000€
Répartition du coût global	361 459€	Répartition du coût global	268 281€
Analyse de l'écart : – 93 178€			

Base de calcul : 300 000€ ht / (25*12) = 1 000€/mois



Projet Micro-crèche
Mairie de Balazé - Novembre 2020

Considérant la rencontre entre Thierry CREZE, Marie-Renée SAILLANT et la conseillère technique de la CAF en octobre 2020,

Vu l'analyse de l'impact sur le coût d'investissement et le coût annuel de fonctionnement par le groupe de travail entre un mode de gestion PSU ou PAJE, il est proposé au conseil municipal d'opter pour un mode de gestion PAJE.

Après délibération et par 15 votes POUR et 4 ABSTENTIONS, le conseil approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

- **2020 12 14 d3 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- Que la présente délibération concerne les activités du service technique de la commune de Balazé
- Que la commune de Balazé, 6 place de la Mairie 35500 Balazé (mairie@balaze.fr – 02.99.76.97.18) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- Que la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables,
- Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.
- Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

- **2020 12 14 d4 - Vitré Communauté : désignation d'un élu référent pour le plan de formation intercommunal**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

M. le Maire expose :

Afin d'accompagner au mieux les élu.e.s dans l'exercice de leur mandat, la loi engagement et proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des exécutifs locaux.

Vitré communauté propose donc de créer un plan de formation communal et intercommunal. Un élu référent doit être désigné pour constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un programme et d'assurer le suivi des formations.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil désigne Thierry CREZE comme élu référent.

- **2020 12 14 d5 – Vitré Communauté – convention pour l'instruction des ADS (Application du droit des sols) : avenant n°4**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d'intervention du service instructeur et d'adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

La convention de service « ADS » conclue avec Vitré Communauté arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, en raison de l'audit sur la mutualisation en cours dont les conclusions seront tirées mi-décembre, les cosignataires ne sont pas en capacité de préparer les décisions de leurs conseils respectifs avant le 1/01/2021. Il est ainsi proposé dans le cadre du présent avenant de prolonger l'actuelle convention d'un an.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve la prolongation de la convention et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

➤ **2020 12 14 d6 – Vitré Communauté – convention pour l'instruction des ADS (Application du droit des sols) : avenant n°5**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Par une délibération du 28 mai 2015, le conseil avait autorisé la signature avec Vitré Communauté d'une convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'attribution de compensation versée à la commune est chaque année diminuée du montant correspondant au nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par les services de Vitré Communauté multiplié par le coût de l'équivalent PC (Instruction d'un permis de construire).

A la signature de la convention, ce coût, calculé en fonction du coût de fonctionnement du service instructeur, s'élevait à 200 € et était facturé de la façon suivante :

- Déclaration préalable : 0.7 équivalent PC
- Permis d'aménager : 1.2 équivalent PC
- Certificat d'urbanisme a (information) : 0.2 équivalent PC
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 0.4 équivalent PC
- Permis de démolir : 0.8 équivalent PC

Sur la base du bilan d'activité 2019, Vitré Communauté propose la signature d'un 5^{ème} avenant à la convention pour :

- Définir ce coût à 191 € l'équivalent PC pour l'exercice 2019 (contre 185 € l'an dernier)

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention pour l'instruction des ADS ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

➤ **2020 12 14 d7 – Vitré Communauté : avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune de Balazé**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Elodie PAUTONNIER sont absentes pour cette délibération

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2020 12 14 d8 – Vitré Communauté : avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la commune de Balazé**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2020 12 14 d9 – FGDON d'Ille et Vilaine : convention multi Services 2021-2024**

Loïc MESSENGER, conseiller délégué, expose :

Le FGDON 35 est une organisation professionnelle au service des filières agricoles mais aussi des collectivités et des particuliers. Cette entité est spécialisée dans la lutte contre les organismes nuisibles et à ce titre met en place des actions départementales de lutte contre diverses espèces animales et végétales envahissantes.

Afin de pérenniser et d'améliorer la qualité et l'extension des services distribués par le FGDON35 une contribution financière forfaitaire est demandée aux communes.

La contribution financière forfaitaire et annuelle demandée à la collectivité au vu de sa strate de population est de 165 €.

La signature de cette charte permet à la collectivité de bénéficier d'un panel d'action comme :

- Programme pigeon feral
- Programme étourneaux
- Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles
- Lutte contre le frelon asiatique

Cette convention est valable pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire de signer ladite convention
- D'autoriser M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2020 12 14 d10 - Antennes collectives : bilan annuel 2019/2020**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire :

Trois antennes collectives (réseau de télédistribution) desservent des lotissements sur la commune :

- Antenne 1 : Lotissement le Chant du Ruisseau
- Antenne 2 : Lotissements de l'Orgerie et de la Lande Rousse, rue des Courtils
- Antenne 3 : Lotissements du Clos du Chêne, des Hautes Clairières, du Clos du Clairay, du Clos de la Bouexière

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

Dépenses TTC			Recettes	
	Coût annuel	Par logement		
Maintenance (1,12 € HT par mois et par logement * 228 * TVA 20%)	3 677,18 €	16,13 €	Redevance (228 logements * 17,50 €)	3 990,00 €
Electricité	367,78 €	1,61 €		
TOTAL	4 044,96 €	17,74 €	TOTAL	3 990,00 €
			RESULTAT	- 54,96 €

Suite aux désagréments rencontrés avec les antennes collectives, il est prévu de faire une enquête auprès des usagers sur 2021 pour se prononcer sur leur maintien ou non.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le bilan annuel présenté
- De se prononcer sur le montant de la redevance annuelle 2021

Après délibération et par 18 votes POUR et une ABSTENTION, le conseil approuve le bilan annuel et décide de ne pas augmenter la redevance annuelle pour 2021.

- **2020 11 12 d11 – Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- Le fonctionnement des commissions municipales
- Les règles de tenue des séances
- La tenue des débats...

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers le 4 décembre 2020 et sera annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce projet.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le projet de règlement intérieur proposé.

- **2020 12 14 d12 – OGEC – Subvention cantine/garderie : ouverture des crédits**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Manuella HERISSE sortent de la salle pour cette délibération.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention signée le 06 juin 2019, la commune verse à l'OGEC une subvention pour les activités cantine et garderie. La subvention est calculée de la façon suivante :

Repas ou heures de garderie prévisionnels (sur la base 2019 pour des raisons liées à la COVID)
 * subvention communale revalorisée annuellement (indice INSEE). Ce montant est divisé par

10 pour un versement sur 10 mois de septembre à juin. Une régularisation est effectuée une fois le nombre définitif de repas et d'heures de garderie connus.

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget 2021.

1 – Subvention cantine

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2020 : 3 042.83 € (1.19 € par repas).

Subvention prévisionnelle 2021 :

- Janvier à Juin : 3 042.83 € x 6 mois = 18 256.98 €
- Septembre à décembre 3 200 € x 4 mois = 12 800 €
- Total : 31 056.98 € arrondi à 31 100 €

2 – Subvention garderie

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2020 : 595.15 € (0.36 € par heure de garderie).

Subvention prévisionnelle 2021 :

- Janvier à Juin : 595.15 € x 6 mois = 3 570.90 €
- Septembre à décembre 610 € x 4 mois = 2 440 €
- Total : 6 010.90 € arrondi à 6 100 €

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture de crédit au budget 2021 au compte 6574 pour un montant de 37 200 € :

- pour la cantine : 31 100 €
- pour la garderie : 6 100 €

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

➤ 2020 12 14 d13 – Fédération Familles Rurales : renouvellement de la convention tripartite ALSH

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

L'association Familles Rurales, gestionnaire de l'ALSH de Balazé, a sollicité l'aide de la Fédération Départementale Familles Rurales pour soutenir les parents bénévoles dans la gestion quotidienne du service (gestion administrative et fonction employeur).

Cette aide s'est traduite par la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association de Balazé et la fédération départementale Familles Rurales.

La première convention a été signée le 1^{er} septembre 2015 et a été renouvelée depuis. La dernière convention a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et doit prendre fin le 31 décembre 2020.

Pour rappel, la participation financière communale est composée de deux parties :

- Participation au fonctionnement
- Participation au soutien fédéral

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer :

- Une convention tripartite pour une durée de 1 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- La convention d'occupation des locaux avec la fédération départementale Familles Rurales
- Tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2020 12 14 d14 – Ilot St Martin – Marchés de travaux : avenant n°2 au marché de travaux VRD**

Alain HERRAUX, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'îlot St Martin, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise MAN TP, titulaire du marché, pour des travaux supplémentaires :

- Montant actuel du marché (tranche ferme) : 243 426.31 € HT
- Avenant n°2 : + 2 278.10 € HT (+ 0.93%)
- Nouveau montant du marché : 245 704.41 € HT

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition.

➤ **2020 12 14 d15 – Voirie communale : enquête publique pour déclassement en vue de cessions**

Elodie PAUTONNIER quitte la salle pour cette délibération.

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Plusieurs demandes d'acquisition de portions de voies communales ont été transmises en mairie.

Afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ces portions de voies, une enquête publique doit être menée en vue de leur déclassement préalable.

M. Jean-Luc DEMONT a été désigné comme commissaire enquêteur.

Vu le code de la voirie routière : Article L. 141-3, Articles R141-4 à R.141-10

Vu le code des relations entre le public et l'administration : Articles L.134-1 et L.134-2, Articles R.134-3 à R.134-30

Considérant que les délibérations relatives au classement/déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des voies communales suivantes :
 - VU 85, rue des Courtils
 - VC 116 dite route de la Morinais
 - VC 129 dite l'Orrière
 - VC 218 dite la Corbinais
 - VC 416 dite le Bas Chaveignel
- D'autoriser M. le Maire a signé tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2020 12 14 d16 – Finances – Budget principal : amortissement des travaux d'extension de l'éclairage public rue Jeanne d'Arc (questions complémentaires)**

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Les travaux d'extension de l'éclairage public rue Jeanne d'Arc étant terminés, il est nécessaire d'amortir la subvention versée au SDE 35 pour la réalisation de ces travaux.

Celle-ci s'élève à 12 323.56 € (compte 2041582)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 15 ans à compter du 01/01/2021
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2020 12 14 d17 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain

- 2020-21 : Parcelle ZX421 située 13, rue du Parc appartenant à M. MONIER Vincent : pas de préemption
- 2020-22 : Parcelle C764 située 39 rue St Martin appartenant à Mme BUSSON Anne : pas de préemption
- 2020-23 : Parcelle C591 située rue Hay du Châtelet appartenant à M. HERISSE Christian : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

23/11/2020 : commission embellissement
24/11/2020 : commission sécurité
25/11/2020 : commission bâtiments
8/12/2020 : commission ECEJ
11/12/2020 : commission urbanisme voirie

- **Information et questions diverses**

Vœux du Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous ne pourrons pas faire les vœux 2021 initialement prévus le 9 janvier pour les raisons sanitaires liées à la crise du COVID 19.

Dates à retenir :

Prochains Conseil Municipaux :
Jeudi 14 janvier 2021
Jeudi 18 février 2021
Jeudi 18 mars 2021
Jeudi 15 avril 2021
Jeudi 20 mai 2021
Jeudi 10 juin 2021
Jeudi 1^{er} juillet 2021

Le Maire :

Les adjoints :